

Surveillance des positions budgétaires ainsi que surveillance et coordination des politiques économiques

1996/0247(SYN) - 29/05/1997 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté un rapport et une recommandation de M. Efthymios CHRISTODOULOU (PPE, GR) approuvant, sous réserve de plusieurs amendements, les deux propositions qui constituent le "Pacte de stabilité et de croissance", élément clef pour assurer la stabilité budgétaire pendant la troisième phase de l'UEM. Le Parlement européen a ainsi modifié la position commune du Conseil sur le règlement concernant la surveillance des politiques économique et budgétaire. Par ses amendements, il souhaite que le niveau des dépenses affectées aux investissements publics soit pris en compte, comme la Commission européenne l'avait demandé, lors de l'évaluation de la situation budgétaire d'un Etat membre (la position commune indiquait comme variables économiques susceptibles d'influer sur la réalisation du programme de stabilité seulement la croissance du produit intérieur brut en termes réels, l'emploi et l'inflation).